



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

**préfectoral portant ouverture d'enquête publique
relative au projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) Jules Verne 2
Installations, ouvrages, travaux, activités
Commune de BOVES, GLISY et BLANGY-TRONVILLE**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu** la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT préfet de la Somme ;
- Vu** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie en vigueur ;
- Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Somme aval et cours d'eau côtiers en vigueur ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 13 juin 2023 par la chambre du commerce et d'industrie Amiens-Picardie, en vue de réaliser les aménagements nécessaires pour gérer quantitativement et qualitativement les eaux pluviales issues des voies de dessertes du projet de ZAC Jules Verne 2 à GLISY, BOVES et BLANGY-TRONVILLE ;
- Vu** les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme du 3 mars 2024, reçu le 11 mars suivant, proposant la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale susvisée ;

Vu la décision n° E24000025/80 du 14 mars 2024 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique pour le département de la Somme du 16 février 2021 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-7260 de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du 21 décembre 2023 ;

Vu la réponse de la chambre du commerce et d'industrie Amiens-Picardie du 6 mars 2024 à l'avis délibéré n° 2023-7260 susvisé ;

Considérant que les opérations prévues sont compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Considérant que la réalisation du projet précité est subordonnée à la délivrance d'un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et L. 214-3 du code de l'environnement et, que dans ce cadre, l'organisation d'une enquête publique est nécessaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. – Objet, siège, période, durée et lieu de l'enquête

Il sera procédé en mairies de BOVES, GLISY et BLANGY-TRONVILLE, du lundi 6 mai 2024 au mercredi 5 juin 2024 inclus, soit pendant trente-et-un jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la chambre du commerce et d'industrie Amiens-Picardie, en vue de réaliser les aménagements nécessaires pour gérer quantitativement et qualitativement les eaux pluviales issues des voies de desserte du projet de ZAC Jules Verne 2 à BOVES, GLISY et BLANGY-TRONVILLE.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de BOVES.

La société précitée, responsable du projet, prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation de la commissaire enquêteur.

Article 2. – Désignation et les permanences de la commissaire enquêteur

Mme Dolorès RACINE, contrôleuse principale à la trésorerie EPSMS – EHPAD Somme, est désignée commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, elle sera suppléée par M. Erich LECLERCQ, commandant de gendarmerie en retraite.

La commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- à la mairie de BOVES (siège de l'enquête) :
 - le lundi 6 mai 2024 de 9 heures à 12 heures ;
 - le samedi 25 mai 2024 de 9 heures à 12 heures ;
 - le mercredi 5 juin 2024 de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de GLISY :
 - le jeudi 16 mai 2024 de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de BLANGY-TRONVILLE :
 - le mercredi 15 mai 2024 de 17 heures à 20 heures ;

Article 3. – Consultation du dossier d'enquête et information sur le projet

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, un exemplaire du dossier d'enquête peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies de BOVES, GLISY et BLANGY-TRONVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie de BOVES, le lundi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h, les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h, le mercredi de 9h à 12h – pour la mairie de GLISY, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h – pour la mairie de BLANGY-TRONVILLE du lundi au vendredi de 9h à 10h et de 16h à 17h, fermé le mercredi) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/La-police-de-l-eau/Suivi-des-dossiers-d-autorisations/Enquetes-autorisations-2024>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la chambre du commerce et d'industrie Amiens-Picardie, représentée par son président (polejulesverne@amiens-picardie.cci.fr), aux coordonnées suivantes: 6 boulevard de Belfort - CS 73902 – 80039 AMIENS cedex 1.

Article 4. – Observations et propositions du public pendant l'enquête

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, de la commissaire enquêtrice en mairie de BOVES (80 440), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à

l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/La-police-de-l-eau/Suivi-des-dossiers-d-autorisations/Enquetes-autorisations-2024>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Article 5. – Modalités de publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête est publié, par les soins du préfet de la Somme, en caractères apparents, dans les journaux « Courrier Picard » et « Picardie la Gazette », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'ouverture de l'enquête est annoncée aux portes des mairies de BOVES, GLISY et BLANGY-TRONVILLE. L'affichage de l'avis d'enquête est réalisé par les soins des maires quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, le responsable du projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Les formalités susmentionnées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par l'exploitant.

L'avis d'enquête publique est également publié dans les mêmes conditions de délai sur le site internet des services de l'État dans la Somme, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/La-police-de-l-eau/Suivi-des-dossiers-d-autorisations/Enquetes-autorisations-2024>.

Article 6. – Prorogation éventuelle de l'enquête

La période définie à l'article 1^{er} du présent arrêté pourra éventuellement être prolongée pour une durée maximale de quinze jours sur décision de la commissaire-enquêtrice.

Dans ce cas, celui-ci devra notifier sa décision au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête initialement prévue.

Article 7. – Formalités de clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales qui auront été formulées au cours de l'enquête et qu'il aura consigné dans un procès-verbal de synthèse.

Elle l'invite à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le procès-verbal des observations adressées au responsable du projet et, le cas échéant les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Elle consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet concerné.

La commissaire enquêtrice transmet à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle adresse simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Ces opérations devront être terminées dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai présentée par la commissaire enquêtrice.

Article 8. – Mesures de publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le préfet de la Somme adresse, dès réception, une copie des rapports et des conclusions de la commissaire-enquêtrice à la chambre du commerce et d'industrie Amiens-Picardie.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- consultables sur support papier, dans la mairie de BOVES, GLISY et BLANGY-TRONVILLE, communes d'implantation, ainsi qu'à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République 80020 AMIENS CEDEX 9) ;

- téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/La-police-de-l-eau/Suivi-des-dossiers-d-autorisations/Enquetes-autorisations-2024>).

Article 9. – Consultations des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet

Dès la notification du présent arrêté, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, le conseil municipal de la commune de BOVES, GLISY et BLANGY-TRONVILLE sont invités à donner son avis sur cette demande.

Article 10. – Décisions au terme de l'enquête publique

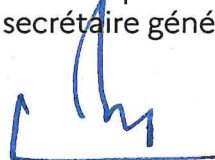
La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de la refuser relève de la compétence du préfet de la Somme.

Article 11. – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les maires de BOVES, GLISY et BLANGY-TRONVILLE, la commissaire enquêtrice et la chambre du commerce et d'industrie Amiens-Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Amiens, le 29 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD